

APPLICATIONS eHEALTH

Comme l'année dernière, nous nous sommes focalisés sur trois applications e-gouvernement relatives aux soins de santé : Recip-e, eFact et eAttest. Enfin, nous voudrions attirer l'attention sur une application qui a été évaluée pour la première fois cette année, à savoir l'e-DEPO.

RECIP-e

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les médecins, les dentistes et les sages-femmes sont tenus d'établir des prescriptions électroniques de médicaments pour les patients ambulatoires via Recip-e. Grâce à cette application, tant le prescripteur que le pharmacien et le patient peuvent suivre les prescriptions électroniques en ligne. Avec **68,20 %** des prescriptions traitées par

voie électronique en 2020, l'obligation n'a pas encore permis d'atteindre les 100 % de prescriptions électroniques. Néanmoins, l'utilisation accrue de Recip-e a réduit les charges administratives de **49 564 180 euros** en 2020. La réduction globale des charges administratives réalisée au cours de la période 2013-2020 s'élève ainsi à pas moins de **199 202 213 euros**.

eFACT ET eATTEST

Depuis 2015, il est systématiquement possible pour différents dispensateurs de soins médicaux d'attester des actes médicaux par voie électronique. Pour les patients bénéficiant du régime de tiers payant, cela passe par eFact et pour les autres par eAttest.

Dans le cadre du régime de tiers payant, les patients percevant un bas revenu et/ou se trouvant dans une situation médicale vulnérable ne se voient facturer que le ticket modérateur et les éventuels suppléments. Dans ce cas, le médecin reçoit le montant de l'intervention de l'assurance directement de la mutualité du patient. Dans le cadre de ce régime, les médecins généralistes peuvent facturer électroniquement via le système eFact déjà depuis 2015. En 2020, **76,54 %** des

certificats du régime de tiers payant ont été facturés par voie électronique, ce qui a permis de réaliser une réduction supplémentaire des charges administratives de **4 517 773 euros** par rapport à 2019.

Dans le cadre du régime général, les patients paient également la part prise en charge par la mutualité au médecin généraliste ou au dentiste et la récupèrent ensuite par l'intermédiaire de leur mutualité. En 2020, les médecins généralistes et les dentistes ont émis, respectivement, **56,82 %** et **4,78 %** de leurs certificats par voie électronique (contre 40,21% et 0,01% en 2019). Cette augmentation de l'utilisation de l'eAttest a entraîné une diminution des charges supplémentaires de **46 146 207 euros** en 2020.

NOUVEAU : e-DEPO

e-DEPO est une application e-gouvernement du SPF Finances qui permet aux garants et aux bénéficiaires de verser un dépôt ou une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). En 2020, **71 %** des dossiers ont déjà été traités via e-DEPO.

L'utilisation de l'application a entraîné une diminution des charges administratives de **739 176 euros**. Une réduction supplémentaire des charges de 301 917 euros pourrait être réalisée si tous les dossiers passaient par e-DEPO.

SINGLE DIGITAL GATEWAY

La Commission européenne et les États membres de l'UE ont nourri de grandes ambitions lors de l'élaboration du règlement Single Digital Gateway (SDG). Le règlement SDG (UE) 2018/1724 met en place un portail numérique européen permettant aux citoyens et aux entreprises de l'UE de trouver toutes les informations claires, les procédures et tous les services dont ils ont besoin pour évoluer sur le marché intérieur. Il s'agit de droits et d'obligations dans des domaines très divers, tels que la création d'une entreprise, le logement, les études ou le travail dans un autre État membre de l'UE. Le site Internet du SDG est connecté sur le portail actuel Your Europe. Le Single Digital Gateway permet aux utilisateurs d'accéder aux pages Internet du site public de l'État membre concerné, qui contiennent les informations ou les procédures que les utilisateurs recherchent.

La réalisation de ce programme ambitieux s'étend sur 3 ans et est coordonnée depuis 2019 par l'ASA, conjointement avec le SPF Chancellerie (Communication Externe) et le SPF BOSA (Transformation digitale). Lors d'une première phase, les services publics fédéraux et les régions et communautés ont collaboré afin de déterminer les 80 domaines d'information décrits dans le Règlement européen à la demande des citoyens et entreprises européens. Ainsi par exemple, les étudiants d'autres États membres sont désormais dirigés via le portail européen « youreurope.eu » vers les informations en anglais sur « comment étudier en Belgique », les étudiants belges

peuvent chercher par la même voie des informations en anglais sur les études en Estonie et les consommateurs peuvent y consulter leurs droits dans d'autres États membres. Lors d'une deuxième phase, l'ASA, en tant que coordinatrice, a fait en sorte que les citoyens et entreprises européens qui demandent de l'aide lors de la recherche d'un emploi dans un autre État membre de l'UE, qui rencontrent des problèmes lors de l'achat de produits en ligne ou lors de la reconnaissance des qualifications professionnelles, puissent désormais être dirigés vers un point de contact unique et ce, au moyen d'un formulaire d'introduction unique en ligne.

La plus grande transformation est attendue pour la fin de 2023 lorsque **21 procédures** dans différents domaines (demandes de pension, création d'entreprise, immatriculation de voitures, etc.) pourront se dérouler **intégralement en ligne**. Les préparatifs en ce sens sont en cours, tant au sein de la Commission européenne - qui est chargée du système technique permettant l'échange de données entre les différents pays - qu'au sein des services publics belges qui mettront leurs procédures en ligne à disposition et réaliseront l'échange de données au niveau national.



IMPACT DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION EN 2020

Le tableau 2 dresse un aperçu détaillé de l'impact des modifications de la réglementation sur les charges administratives en 2020. Il reflète uniquement le résultat des nouvelles mesures et non les économies récurrentes réalisées grâce aux initiatives prises dans le passé. Il révèle que l'instauration de nouvelles législations et la modification de réglementations existantes ont entraîné une réduction des charges de **37 900 678 euros**. Les charges administratives ont diminué de 4 475 397 euros pour les citoyens et de 18 179 484 euros pour les entreprises, tandis que les frais de gestion des autorités ont connu une diminution de 15 245 797 euros.

Pour de plus amples informations sur des mesures spécifiques, n'hésitez pas à vous adresser à bureaudemesure@premier.fed.be

Tableau 2
APERÇU DÉTAILLÉ DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION

DOSSIER	CITOYENS	ENTREPRISES	AUTORITÉS	TOTAL
Recouvrement de dettes incontestées	/	-7 264 141 €	-14 589 511 €	-21 853 652 €
Notification de l'adresse judiciaire électronique	-1 677 858 €	-44 760 912 €	/	-46 438 770 €
Guichet unique du permis unique combiné pour les travailleurs étrangers	/	/	-139 526 €	-139 526 €
Enregistrement de la navigation de plaisance	-1 409 255 €	/	/	-1 409 255 €
Déclaration TVA construction	-550 556 €	/	/	-550 556 €
Enregistrement déclaration de volonté don d'organes	-837 728 €	/	-516 760 €	-1 354 488 €
Documentation obligatoire pour les bénéficiaires effectifs dans le registre UBO	/	33 974 369 €	/	33 974 369 €
Enquête chiffre d'affaires commerce de détail	/	-102 824 €	/	-102 824 €
Enquête agricole générale	/	-25 976 €	/	-25 976 €
TOTAL	-4 475 397 €	-18 179 484 €	-15 245 797 €	-37 900 678 €

NOUVELLE PROCÉDURE DE RECouvreMENT DES DETTES INCONTESTÉES

Les entrepreneurs sont régulièrement confrontés à des défauts de paiement. Pour obtenir malgré tout le paiement du débiteur, l'entrepreneur doit engager une procédure judiciaire via le tribunal d'entreprise. Cette procédure est particulièrement chronophage et laborieuse et la décision du tribunal d'entreprise implique dans presque tous les dossiers que le débiteur doit régler la dette en cours. Afin de simplifier ce processus pour les créanciers, une **procédure de recouvrement alternative extrajudiciaire et immédiate** a été introduite. À condition de satisfaire à certaines conditions, un créancier peut entamer une procédure IOS (perception des dettes non contestées) et faire encaisser ses factures impayées directement par l'intermédiaire d'un huissier de justice. Par conséquent, le créancier n'a plus besoin de s'adresser au tribunal d'entreprise. Sur une base annuelle, 28.087 dossiers IOS sont ouverts en moyenne, ce qui représente une diminution des charges administratives de **21,8 millions d'euros** par rapport à la procédure classique.

DOCUMENTATION OBLIGATOIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS DANS LE REGISTRE UBO

Depuis le 11 octobre 2020, il ne suffit plus que les sociétés, associations et fondations enregistrent uniquement leurs bénéficiaires effectifs dans le registre UBO. Désormais, toutes les entités doivent documenter à l'aide de documents probants que les informations relatives aux bénéficiaires effectifs enregistrés dans le registre de l'UBO sont adéquates, exactes et à jour.

La plupart des entités avaient déjà procédé à l'enregistrement des bénéficiaires effectifs le 11 octobre 2020. Ces entités sont donc tenues à une obligation de documentation supplémentaire et doivent procéder aux actes administratifs y afférents. La documentation obligatoire des bénéficiaires effectifs entraîne des charges administratives de près de **34 millions d'euros** pour les entreprises.

CONCLUSION

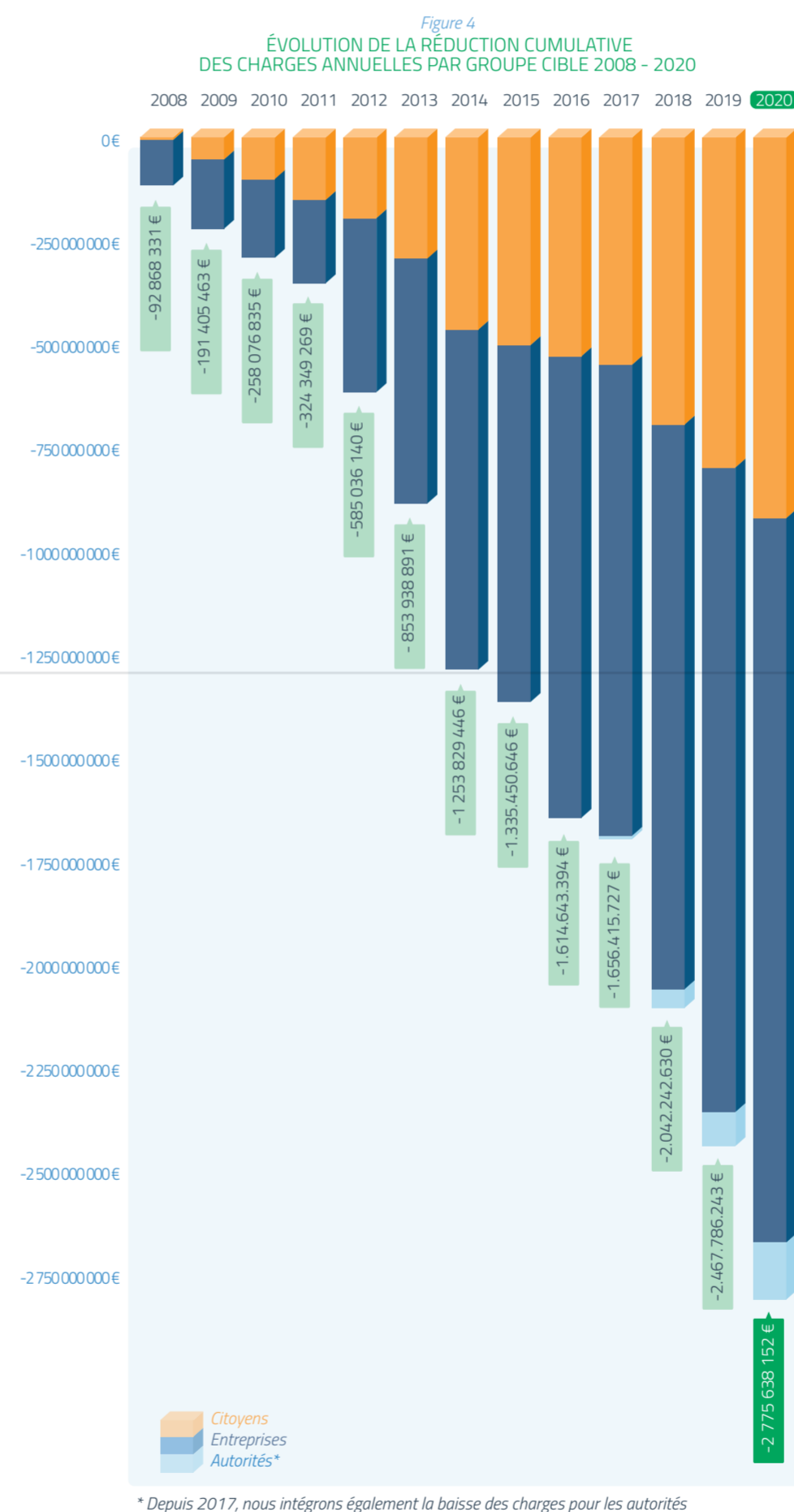
En résumé, au cours de l'année 2020, les charges administratives fédérales imposées aux citoyens, aux entreprises et aux autorités ont au total été réduites de **307 851 909 euros**. L'introduction de **nouvelles réglementations - ou de modifications de la réglementation existante** - est responsable d'une réduction des charges d'environ **19,9 %** (61 139 553 euros), ventilée en 7,5 % pour les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et 12,3 % pour les initiatives n'y sont pas liées.

Par ailleurs, l'utilisation accrue de la **facturation électronique et des éco-chèques électroniques** représente **35,4 %** (109 042 664 euros) de la réduction de charges. L'utilisation

croissante des **applications e-gouvernement** représente les **44,7 %** restants (137 669 692 euros).

Sur l'ensemble de la réduction des charges réalisée, **43,8 %** vient des citoyens (134 956 195 euros), **50,2 %** des entreprises (154 578 708 euros) et **5,9 %** des autorités (18 317 006 euros).

Au total, les charges administratives engendrées par la législation fédérale ont baissé de **près de 2,8 milliards d'euros** au cours de la **période 2008-2020**. Le tableau suivant donne un aperçu de la répartition exposée ci-dessus des réductions des charges administratives.



MODIFICATION DES CHARGES ADMINISTRATIVES 2020

MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION EN RAISON DE LA CRISE DU COVID-19
-23 238 875 €

CITOYENS
-32 801 302 €

ENTREPRISES
9 562 427 €

MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION
-37 900 678 €

CITOYENS
-4 475 397 €

ENTREPRISES
-18 179 484 €

AUTORITÉS
-15 245 797 €

RÉDUCTION ANNUELLE DES CHARGES
-307 851 909 €

INITIATIVES PRINCIPALES
-109 042 664 €

ÉCOCHÈQUE ÉLECTRONIQUES
-4 111 384 €

FACTURATION ÉLECTRONIQUE
-104 931 280 €

e-GOV5
-137 669 692 €

CITOYENS
-71 119 300 €

ENTREPRISES
-63 479 183 €

AUTORITÉS
-3 071 209 €

